

METZ, le 25 Novembre 2010

14

Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RECOEURS	JURIDICTION COMPETENTE
Recours de plein contentieux en vue du règlement d'une prestation d'un système de sonorisation dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle 2009	8 octobre 2010	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé suspension contre la décision de Monsieur le Maire de Metz en date du 6 avril 2010 accordant à la Fondation Abbé Pierre un permis de construire relatif à un immeuble situé 7 bis rue Clovis à Metz	7 octobre 2010	Rejet de la requête.

Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de la Ville de Metz de la réalisation forcée de la vente par préemption du bien situé 7 rue des Alliés à Metz	8 octobre 2010	Le Tribunal dit que la vente est parfaite et condamne la partie adverse à payer à la Ville de Metz 3000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile
Conseil d 'Etat	Pourvoi contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 21 janvier 2010 rejetant la demande d'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 22 octobre 2008	22 octobre 2010	Non admission du pourvoi.

2ème cas

Décisions prises par M. Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

Monsieur Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 21 mars 2008 et l'arrêté de délégations du 4 avril 2008.

D E C I D E :

1) - d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 25 000,00 € pour le remboursement du feu d'artifice du 14 juillet 2010 annulé pour cause d'intempéries ;
- 414,66 € pour le remplacement d'un bi-mât zone piétonne détérioré le 12 avril 2010 par un TCRM rue Poncelet ;
- 1 740,00 € à titre de dommages et intérêts pour la détérioration le 14 février 2009 d'un véhicule de la Ville de Metz immatriculé 706 AAJ 57 stationné devant le n° 7 rue aux Arènes ;
- 350,00 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale pour la détérioration le 14 février 2009 d'un véhicule de la Ville de Metz immatriculé 706 AAJ 57 stationné devant le n° 7 rue aux Arènes ;

- 572,12 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurances pour la détérioration le 10 septembre 2009 d'un scooter Ville de Metz par un véhicule place St-Thiébault ;
- 529,13 € pour le remplacement d'un support de feux tricolores détérioré le 8 mars 2010 par un véhicule au carrefour rue Metman/rue de la Corchade ;
- 845,62 € pour la réparation d'une borne automatique détériorée le 4 avril 2009 par un véhicule rue des Huiliers ;
- 768,97 € pour la réparation d'une borne fixe détériorée le 12 mars 2010 par un véhicule rue des Huiliers ;
- 2 906,28 € pour le remplacement de garde-corps de séparation entre le bâtiment et le trottoir détérioré le 16 janvier 2010 par un véhicule boulevard de Trèves ;
- 4 652,77 € pour le remplacement d'un candélabre détérioré le 11 octobre 2008 par un véhicule rue Sente à My ;
- 1 112,59 € en remboursement par notre Compagnie d'Assurances des salaires et frais médicaux avancés par la Ville de Metz dans le cadre de l'accident du travail dont a été victime Mme SCHONECKER concernant le sinistre du 10 septembre 2009 place St-Thiébault ;
- 789,16 € pour le remplacement d'un support de feux tricolores détérioré le 15 mars 2010 par un véhicule au carrefour des avenues Kennedy et Nancy ;
- 623,87 € pour le remplacement d'un support pour passage piétons à signal lumineux détérioré le 16 mars 2010 par un véhicule au carrefour des rues Haute Seille et Grandes Armées ;
- 864,14 € pour le remplacement d'un panneau piéton à figurine détérioré le 9 juin 2010 par un véhicule au carrefour des rues Sente à My et du Lavoir ;
- 748,62 € pour le remplacement de deux piquets boule détériorés le 22 juin 2010 par un véhicule au 68 rue des Allemands ;
- 294,23 € pour le remplacement de 2 panneaux de stationnement détériorés le 28 juin 2010 par deux jeunes individus ;

- 7 853,88 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurances pour la détérioration de feux tricolores et d'un panneau « sens interdit » le 19 avril 2010 par un véhicule au carrefour avenue Foch et rue Chatillon ;
- 6 941,58 € en indemnisation d'un garde corps du Pont de Thionville endommagé le 10 juin 2009 par un véhicule ;

- 5 404,62 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurances pour la détérioration d'une borne automatique le 9 septembre 2009 par un véhicule rue de la Citadelle ;
- 909,79 € en indemnisation par notre Compagnie d'Assurances pour le vol du 6 mars 2010 d'une caisse à outils dans un véhicule Ville de Metz stationné sur un parking public 9 rue Christian Pfister ;
- 2 746,47 € pour la réparation d'une borne détériorée le 1^{er} juillet 2009 par un véhicule rue de la Citadelle.